

**DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOC)**

**JUS-RFSO-PRSRV-2023-001-A**

**POUR LA DEMANDE DE  
HUISSIER DES SERVICES JUDICIAIRES POUR LE  
MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA (JUS) BUREAU  
RÉGIONAL DE L'ONTARIO (BRO)**

**POUR LE  
MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA**

**MODIFICATION 001**

**Responsable de l'offre à commandes :**

**Nancy Racine**

**Courriel : [nancy.racine@justice.gc.ca](mailto:nancy.racine@justice.gc.ca)**

## PARTIE 1 : QUESTIONS ET RÉPONSES

<b>QUESTION 1A</b>	<p>En ce qui concerne l'offre financière, les modèles de préparation des réponses qui figurent aux pages 18 à 27 sont quelque peu confus. Les définitions sont toutes parfaitement logiques, mais la section relative au prix par service semble suggérer un tarif fixe pour la plupart des services et des dépôts, indépendamment de la distance ou du lieu. Par exemple, la section/rubrique A nous donne trois lignes pour les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>(i) signification un document,</li><li>(ii) signifier et déposer un document, et</li><li>(iii) déposer un document.</li></ul> <p>Le modèle ne précise pas où chaque tâche doit être effectuée (c'est-à-dire Toronto, Peel, Halton, etc.), ni ne prévoit de variations de prix en fonction de facteurs tels que la distance parcourue pour les services. Je ne sais pas comment remplir cette section lorsque le coût du dépôt d'un document à Toronto (que je suppose être la valeur par défaut) est différent de celui de Milton, Brampton ou de toute autre juridiction mentionnée dans le document.</p>
<b>RÉPONSE 1A</b>	<p><b>SVP voir Partie 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX – 1.2 Sommaire</b></p> <p>La majorité des travaux seront entrepris dans la région du Grand Toronto (RGT) qui est définie par la Ville de Toronto et les quatre (4) régions suivantes : Halton, Peel, York et Durham. Aucun frais de déplacement et de subsistance ne doit être facturé pour les travaux effectués dans la RGT. Pour les emplacements à l'extérieur de la RGT, desservis directement par l'entrepreneur, les frais de déplacement et de subsistance seront payés conformément à la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor.</p> <p>Pour les travaux qui seront entrepris dans des endroits à l'extérieur de la RGT, non desservis directement par l'entrepreneur, il incombe à l'entrepreneur de prendre des dispositions avec les sous-traitants du service de traitement dans cette région, pour que les documents soient signifiés et/ou classés. Pour ces exigences, l'entrepreneur devra prendre des dispositions pour que ces documents juridiques soient livrés, par un service de messagerie, aux sous-traitants du service de traitement, qui à leur tour signifieront et/ou déposeront ces documents juridiques, ce qui peut nécessiter un service hors province. Aucun frais de déplacement et de séjour ne sera remboursé.</p>

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

Région du grand Toronto



QUESTION 1B

En outre, le coût du service varie généralement en fonction de l'urgence et du kilométrage. Par exemple, un service à Orangeville coûtera plus cher qu'un service au centre-ville de Toronto, car ce dernier peut souvent être effectué à pied et ne nécessite pas l'intervention d'un chauffeur. Le BRO s'attend-il à ce que les soumissionnaires proposent un tarif forfaitaire uniforme pour le service dans toute la région du Grand Toronto ?

RÉPONSE 1B

SVP voir PIÈCE JOINTE 2 À LA PARTIE 4 – ÉVALUATION FINANCIÈRE – BARÈME DE PRIX – Section B – PRESTATION DE SERVICE SELON LES BESOINS. Le tarif du service urgent services est reflété dans le tableau.

N° d'article	Exigences relatives à la signification	Prix par service (\$)			H=E+F+G TOTAL
		E PÉRIODE INITIALE (Date d'octroi au 31 mars, 2025)	F OPTION N° 1 (1 avril 2025 au 31 mars, 2026)	G OPTION N° 2 (1 avril, 2026 au 31 mars, 2027)	
→ a)	<b>Service régulier – dans les six heures suivant la demande de service :</b>				
	i. Signifier des documents	\$ _____	\$ _____	\$ _____	H1
	ii. Signifier et déposer des documents	\$ _____	\$ _____	\$ _____	H2
	iii. Déposer des documents	\$ _____	\$ _____	\$ _____	H3
→ b)	<b>Service rapide – dans les quatre heures suivant la demande de service :</b>				
	i. Signifier des documents	\$ _____	\$ _____	\$ _____	H4
	ii. Signifier et déposer des documents	\$ _____	\$ _____	\$ _____	H5
	iii. Déposer des documents	\$ _____	\$ _____	\$ _____	H6
→ c)	<b>Service urgent – dans les deux heures suivant la demande de service :</b>				
	i. Signifier des documents	\$ _____	\$ _____	\$ _____	H7
	ii. Signifier et déposer des documents	\$ _____	\$ _____	\$ _____	H8

## PARTIE 2 : MODIFICATION DE L'OFFRE À COMMANDES

Modifier ce qui suit inclus dans la DOC RFSO JUS-RFSO-PRSRV-2023-001-A

SUPPRIMER :

<b>Solicitation Closes</b> <b>L'invitation prend fin</b>		<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b>
<b>at – à</b>	2 :00 PM	Heure Avancée de l'Est (HAE)
<b>on – le</b>	11 décembre 2023	

ET LE REMPLACER PAR

<b>Solicitation Closes</b> <b>L'invitation prend fin</b>		<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b>
<b>at – à</b>	2 :00 PM	Heure Avancée de l'Est (HAE)
<b>on – le</b>	15 décembre 2023	

**TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS  
DEMEURENT INCHANGÉS**